

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 AOUT 2024 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 09/08/2024

Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 02

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire (procuration),

Présents : MM. Didier CATUOGNO (procuration), Elie GARCIA-JORDA, Gilles GRANIER, Jean-Laurent GRANIER, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Jean-Pierre MIRAGLIA

Absents excusés : MM. David REBEYROL (pouvoir), Catherine CROCITTI (pouvoir), Alexandrine TAULAIGO

Absents non excusés : MM. Patrick VINCENT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine PANEBOEUF été nommée secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal (à l'exception de Madame Alexandrine TAULAIGO et Messieurs David REBEYROL, Jean-Pierre MIRAGLIA, Jean-Laurent GRANIER absents le 10/07)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : MARCHE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que pour l'accomplissement des missions de service public, il a été nécessaire de conclure un marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation a été lancée le 8 mai 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 2°, R. 2123-1 3°, R. 2161-2, R. 2161-3 2°, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation est passée par la Communauté de communes du Pont du Gard, conformément à la délibération n°2023/68 en date du 6 décembre 2023 instituant un groupement de commandes entre la communauté de communes du Pont du Gard et la commune d'Estézargues,

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-3, R. 2162-4 2°, R. 2162-5, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu à compter de la date du 1^{er} septembre 2024 pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois une année.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres (CAO), lors de la séance du 22 juillet 2024, a attribué le marché à la société SAS TERRES DE CUISINE (SIRET : 323 528 448 00042), sise zone artisanale de la Horsière – 13870 ROGNONAS, selon le montant maximum susmentionné.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La mission de la CCPG en qualité de coordonnateur du groupement de commandes prend fin au stade de l'attribution, c'est-à-dire après avoir informé les candidats retenus et non retenus du choix de la commission d'appel d'offres en date du 22 juillet 2024. Les entreprises TERRES DE CUISINE ET SHCB SAS ont été respectivement informées.

VU la délibération n°2022/54 en date du 12 octobre 2022 qui autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire précise que la collectivité bénéficiera, à partir du lundi 2 septembre 2024 :

- D'un menu EGALIM 40 (40% de produits biologiques, 60% de produits durables, 60 % de viandes et produits de la pêche de qualité et durables, un menu végétarien par semaine, interdiction de recourir aux additifs alimentaires proscrits par la réglementation en vigueur) avec 4 composantes (pour rappel le menu de 4 composantes signifie que le repas sera constitué d'une entrée ou d'un fromage/laitage. Les repas restent équilibrés).

Le prix du repas fourni par le traiteur TERRES DE CUISINE est fixé désormais à 3.600 €HT, soit 3.798 €TTC (avec pain, fruits et réajustement tardif du nombre de repas).

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : FETE VOTIVE 2024 – PRESTATION DE L'UNASS

Madame le Maire fait part d'un problème rencontré avec l'Union Nationale des Associations des Secouristes et Sauveteurs (UNASS) du Languedoc Roussillon.

Ce prestataire est rémunéré directement par la mairie. Durant la fête votive 2024, un membre de l'association n'a pas su gérer un malaise d'un particulier qui a été hospitalisé par la suite. Ce même membre a été désagréable avec les personnes présentes dont une professionnelle de santé.

Après les explications, Madame Astrid Worner se propose de les contacter pour faire remonter les faits au chef d'équipe. Elle informera également l'association que la collectivité ne reconduira pas le contrat l'année prochaine avec l'équipe de cette année.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON PERMANENTS

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL -- N°2024/39

VU la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison :

- Du congé maladie et d'une demande de reclassement d'un agent communal,
- Du surcroît de travail conséquent au service éducation,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose de créer :

- ⇒ Trois emplois **d'adjoints techniques Territoriaux** à temps non complet, soit :
- Un CDD de 29 heures par semaine pour remplacement d'un congé maladie et de sa demande de reclassement. Cet emploi, de catégorie C, sera affecté au service Education et services généraux pour la période du 28 août 2024 au 5 juillet 2025. La rémunération sera basée sur l'IB 367/IM 366.
 - Un CDD de 18 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activités. Cet emploi, de catégorie C, sera affecté au service Education et services généraux pour la période du 28 août 2024 au 31 août 2025. La rémunération sera basée sur l'IB 367/IM 366.
 - Un CDD de 6 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activités. Cet emploi, de catégorie C, sera affecté au service Education pour la période du 1/09/2024 au 5 juillet 2025. La rémunération sera basée sur l'IB 367/IM 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

➤ **DE CREER :**

- ⇒ Trois emplois **d'adjoints techniques Territoriaux** à temps non complet, soit :
- Un CDD de 29 heures par semaine pour remplacement d'un congé maladie et de sa demande de reclassement. Cet emploi, de catégorie C, sera affecté au service Education et services généraux pour la période du 28 août 2024 au 5 juillet 2025. La rémunération sera basée sur l'IB 367/IM 366.
 - Un CDD de 18 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activités. Cet emploi, de catégorie C, sera affecté au service Education et services généraux pour la période du 28 août 2024 au 31 août 2025. La rémunération sera basée sur l'IB 367/IM 366.
 - Un CDD de 6 heures par semaine pour accroissement temporaire d'activités. Cet emploi, de catégorie C, sera affecté au service Education pour la période du 1/09/2024 au 5 juillet 2025. La rémunération sera basée sur l'IB 367/IM 366.

➤ **CHARGE** l'autorité d'assurer les déclarations de cotisations aux organismes d'affiliation,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à recruter ces agents contractuels pour pourvoir aux emplois proposés.

**OBJET : TRAVAUX RUE BASSE CARRIERE ET CALADE DE POURCHON
REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
CREATION D'UN RESEAU PLUVIAL
AMENAGEMENTS DE VOIRIE**

CONSIDERANT la délibération n°2022/54 en date du 12 octobre 2022 qui autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'une consultation va être lancée, du 2 au 23 septembre 2024, pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, de la création d'un réseau pluvial ainsi que l'aménagement de voirie de la Rue Basse Carrière et la Calade de Pourchon.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement seront financés par le budget d'assainissement (estimation de 320 634 €TTC). Les travaux de gestion des eaux pluviales seront financés par le budget principal (estimation de 103 788 €TTC). Les travaux de voirie seront répartis sur les deux budgets (estimation de 111 978 €TTC). Ces montants estimés ont été calculés par le bureau d'études RX Ingénierie.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

OBJET : SENS INTERDIT RUE BASSE CARRIERE

Madame le Maire fait part du problème récurrent de poids lourds qui viennent se coincer entre la rue de la Risque et la Rue Basse Carrière et ce malgré les panneaux d'interdiction installés sur la RD235 qui mène de Domazan à Estézargues.

Cet été, encore, un chauffeur de poids lourds espagnol est venu s'encaster dans la rue de la Risque. Il a fallu la journée entière pour le faire sortir.

Cet incident a fait ressurgir, de nouveau, le problème du sens interdit, mis en place depuis juin 2023, dans la rue Basse Carrière. Certains riverains réclament une inversion du sens interdit.

Les membres du Conseil Municipal, qui ne pensent pas que ce soit la solution, préfèrent attendre la fin des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales pour en rediscuter.

En attendant Madame le Maire précise qu'un panneau d'interdiction aux poids lourds de plus de 32 tonnes sera installé sur la RD235, côté Domazan au niveau du chemin de Bannières. Un flash équipé d'un kit solaire permettra de rappeler aux chauffeurs de poids lourds l'interdiction d'accès au village.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT – N°2024/40

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ESTEZARGUES pour l'exercice 2023.

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2024/41

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal deux déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au Droit de Préemption Urbain, soit :

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ⇒ Deux terrains constructibles cadastrés AK 559 et AK 560 pour une superficie totale de 1097 m²,
- ⇒ La maison d'habitation et son terrain cadastrés AC 357 pour une superficie totale de 1144 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir les biens cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

OBJET : VIDEOPROTECTION

Monsieur Didier CATUOGNO informe l'Assemblée que le projet de consultation, travaillé avec Monsieur Bernard TAILLADE, est en cours de finalisation.

Avant de lancer la consultation début septembre, une demande d'avis a été faite auprès de l'Adjudant référent sureté du Gard.

Ce dernier nous fait remarquer que les trois caméras situées Parking Dibon, Place du Bicentenaire et au Rond pont de la Croisée de la Source, qui sont prévues avec un enregistreur dans un coffret sécurisé, lui posent un problème de sécurité du matériel et des données. La seule fois où ils ont autorisé ce type d'installation, c'était pour une caméra située sur déchèterie à 10 km de la commune. Le problème pour ces trois caméras, c'est qu'il n'y a pas de possibilité de faire une liaison câble vers la Mairie. Pour ces 3 caméras, il souhaite un transfert des données via un pont radio crypté sur bande sécurisée. C'est un coût supplémentaire mais impératif pour lui.

Enfin en ce qui concerne le local de consultation des images, il rappelle qu'il est impératif que la baie de brassage, pour recevoir tous les signaux des caméras, doit avoir la taille au minimum d'un petit frigo 70 x 120 de haut. Le local doit mesurer environ 2mx4m minimum, avec un accès sécurisé et une porte 2 points minimum.

Après avoir repris contact avec Monsieur Bernard TAILLADE, ce dernier nous signale que ce n'est pas le référent gendarmerie qui autorise la mise en place. Seule la commission départementale peut valider ou non les autorisations d'installation. Cette commission est composée d'un magistrat, d'un maire, d'un membre de la CCI et d'une quatrième personne, plus technique, qui peut être éventuellement un référent.

Suite à ces modifications techniques non prévues au dossier initial, Madame le Maire a contacté la Préfecture du Gard pour savoir s'il fallait redéposer un dossier d'agrément. La commune attend une réponse avant de lancer la consultation.

OBJET : URBANISME : CONTENTIEUX EN COURS

Madame Martine LAGUERIE informe l'Assemblée de l'avancée des divers recours déposés ou non au Tribunal Administratif :

- Monsieur Olivier RIBIERE/Madame Christelle JUST : décision d'opposition sur la PC03010720R0008 datée du 05/09/2021 – Transmission du dossier en Cour d'Appel le 23/05/2023 ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Madame REYNAUD-SESTINI Elise : décision d'opposition sur le PC03010720R0004 datée du 30/10/2020 – Transmission du dossier en Cour d'Appel le 20/03/2023 ;
- Monsieur Régis VINCENT : Recours pour excès de pouvoir contre la délibération d'approbation du PLU intenté par Monsieur Régis VINCENT – Mémoire déposé par l'avocat de la commune le 24/04/2023 ; Instruction close au 18/06/2024 ;
- Madame Faustine SARIS : décision d'opposition sur le PC03010722R0010 datée du 27/10/2022 – Requête déposée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 17/03/2023 – Mémoire déposé par l'avocat de la défense le 30/08/2023 ;
- SCEA TREBILLON : décision d'opposition sur le PC03010722R0007 datée du 24/11/2022 – Le 06/02/2024, Ordonnance constatant le désistement d'office de Messieurs TREBILLON – Transmission du dossier en Cour d'Appel le 10/04/2024 ;
- Madame Faustine SARIS : décision d'opposition sur le PC03010724R0003 datée du 19/06/2024 – Dépôt d'un recours gracieux en mairie le 12/08/2024.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – NOUVELLES LAMPES

Madame le Maire informe l'Assemblée sur le problème rencontré sur les nouvelles lampes. Certains globes situés en bas de la lanterne sont tombés. Heureusement, le fer forgé retient le globe.

Ce défaut a été signalé à TERRITOIRES ENERGIE. Une étude est en cours pour connaître la ou les raisons du désordre et les solutions à prendre.

Madame le Maire a rappelé au syndicat que la commune était toujours dans l'attente du dépôt des vieilles lampes au service technique. Un lot a déjà été ramené. Mais il en manque toujours...

Date du Prochain Conseil Municipal : Le mercredi 9 octobre 2024 à 18h30

Fin de séance à 19h45

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Martine LAGUERIE,

Christine PANEBOEUF,